

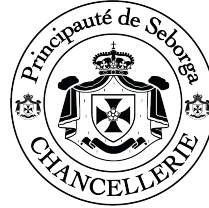
JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORG

ORDONNANCES SOUVERAINES

Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE LA
PRINCIPAUTÉ DE SEBORG



D.I.L.A.P.S

ANNONCE N° 14

D-2018/11-01

Portant Création de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga

Vu la Constitution,

Vu le Décret princier D-2016/02-01 portant sur la proclamation de l'Administration Publique Centrale Électronique de la Principauté Souveraine de Seborga

Nous, **Nicolas 1^{er}**, Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DÉCRETONS**La Création de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga**

Article 1^{er} : la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga est placée sous la Haute Autorité du Prince Souverain ou de la Princesse Souveraine selon l'ordre dynastique établi.

Article 2 : La Direction du Trésor de la Principauté de Seborga comporte quatre divisions :

- budget ;
- rémunération et retraites ;
- financière ;
- financement de l'économie.

Article 3 : La Direction du Trésor de la Principauté de Seborga est chargée :

- de préparer et établir le budget de l'État ;
- d'assurer la responsabilité des opérations de trésorerie et de comptabilité ;

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORG

- d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté dans le cadre des conventions et des engagements internationaux de la Principauté de Seborga ;
- d'établir la rémunération et la retraite des fonctionnaires ;
- d'instruire les demandes de prêts et d'aides économiques.

Article 4 : La Direction du Trésor de la Principauté de Seborga comprend l'Office de Caisse de Dépôts et Consignations (OCDC)

Article 5 : Il est créé au sein de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga, un Département des Affaires Juridiques.

Article 6 : Il est créé au sein de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga, un Département de la Fiscalité.

Article 7 : Aucun document ou engagement contractuel ne peut être entériné sans la signature du Prince Souverain ou de la Princesse Souveraine selon l'ordre dynastique établi.

Article 8 : Le logo officiel de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga est le suivant :



Article 9 : Le logo officiel du Département du Trésor de la Principauté dans l'État du Delaware :



Signé le 22 octobre 2018 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 15

D-2018/11-02

Portant création de la Monnaie souveraine fiduciaire

Conformément aux articles 3 et 5 du décret princier **D-2016/02-01** portant sur la proclamation de l'Administration Publique Centrale Électronique de la Principauté Souveraine de Seborga, la Principauté de Seborga exerce son commerce et opérations financières en zone hors taxe (Art. 3 de la Réglementation de la BCPS).

Vu que la Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) est la seule habilitée à délivrer des agréments aux établissements financiers désireux de s'implanter sur son territoire (Art. 5 de la Réglementation de la BCPS).

Vu les articles **1, 1-3, 1-5 et 111 de la Constitution** ;

Acté par l'article 1 du décret (**D-2016/03-01**) du 1^{er} mars 2016, portant sur la création de structures Commerciales et Financières devant relancer l'Économie de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga ;

Vu l'Ordonnance (**O-2016/05-01**) du 10 mai 2016, portant sur la structuration de la BCPS ;

Vu l'Ordonnance (**O-2016/06-04**) du 7 juin 2016, portant sur l'administration de la BCPS ;

Vu le Décret (**O-2018/11-01**) du 22 octobre 2018, portant création de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga;

Vu que la Banque Centrale de la Principauté de Seborga a fixé par sa réglementation le protocole du système bancaire seborgien de la Principauté souveraine, indépendante, neutre et numérique de Seborga.

Nous, **Nicolas 1^{er}**, Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DÉCRETONS

La création de la Monnaie souveraine fiduciaire

Article 1^{er} : Le code ISO 4217 alpha 3 de la monnaie le Luigino est : **SPL**

Article 2 : La monnaie de la Principauté de Seborga, le Luigino, est indexée sur le Dollar US à parité fixe à 1 L (Luigino) pour 6 US\$ (Dollar américain).

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

Article 3 : 1 sécurité papier bancaire : CBS1-PFC-PEFC ISO 9706-1999

Article 4 : 2 sécurités matière première :

- sans azurants optiques
- réactif aux tentatives d'effacement

Article 5 : 9 sécurités imprimées :

- Guilloche
- Microlettre
- Numérotation
- Encre invisible
- Anti-copie EURion (Technologie anti copie)
- Code de contrôle interne
- Encre thermochrome (disparait à la chaleur >27°)
- Encre chromotrope (change de couleur sous UV)
- Vernis

Article 6 : Valeurs faciales de la série complète de billets (Luigino) :

- 100 L
- 50 L
- 20 L
- 10 L
- 5 L
- 2 L
- 1 L

Article 7 : Description de la Série :

La série est composée de sept billets dont les valeurs faciales s'échelonnent de 1 à 100 Luigino. Chaque billet est d'une taille différente et d'un aplat de couleur spécifique à chaque valeur afin de les distinguer facilement.

Ils représentent différents personnages, lieux ou scènes qui caractérisent toute l'histoire de Seborga à travers les siècles. Les rectos de ces billets présentent toujours le portrait du Prince Nicolas 1er en posture devant la façade de l'église Saint-Martin de Seborga, tandis que les versos représentent chacun une scène principale identique à chaque billet dont l'origine remonte à une gravure sur bois de 1880 représentant les Ordres spirituels des Chevaliers du Moyen-Âge.

- 1) Ordre de Saint Stephen ; 2) Ordre Teutonique; 3) Chevalier Templier ; 4) Chevalier Hospitalier ; 5) La Toison d'Or, 6) Ordre du Christ ; 7) Ordre du Séraphin ; 8) Ordre de Saint James ; 9) Ordre de Calatrava ; 10) Ordre du Saint-Esprit.

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA


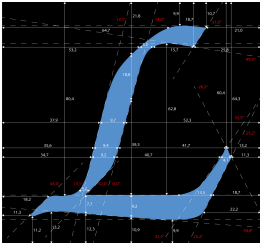
Article 8 : Symboles représentant les valeurs faciales :

1L : Eglise Saint-Martin; 2L : Abbaye de Clairvaux à Ville-sous-la-ferté ; 5L : Chapelle Saint-Bernard à Seborga ; 10L : Saint-Bernard de Clairvaux (1090-1153) ; 20L Napoléon 1er , 50L : Jacques de Molay (1244-1314) ; 100L : La Vierge au chardonneret par Raphaël (1507).

Article 9 : Symbole du Luigino :

Conformément à l'article 111 de la Constitution, le Conseil d'Administration de la Banque Centrale de la Principauté de Seborga (B.C.P.S.), réuni en séance du mardi 18 octobre 2016, a approuvé le symbole graphique du Luigino, référencé sous le **code monétaire ISO 4217: SPL, sous la forme d'une lettre majuscule « L »**.

ce symbole doit être utilisé partout à l'intérieur et à l'extérieur de la Principauté de Seborga en tant que symbole de la monnaie de la Principauté de Seborga. La Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) procède à l'utilisation de ce symbole sur la monnaie fiduciaire et scripturale, et à son utilisation au sein des communautés bancaires internationales.

	
Symbole du Luigino dans la forme classique	Symbole du Luigino dans la forme étalon

Article 10 : La Banque Centrale de la Principauté de Seborga est déchargée de ses obligations à l'égard des porteurs de pièces de collection qui n'ont aucune valeur légale.

Signé le 23 octobre 2018 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 16

D-2018/11-03

Portant création de la Monnaie souveraine numérique

Vu les articles **1, 1-3, 1-5 et 111 de la Constitution** ;

Vu l'Ordonnance (**O-2016/05-01**) du 10 mai 2016, portant sur la structuration de la BCPS ;

Vu l'Ordonnance (**O-2016/06-04**) du 7 juin 2016, portant sur l'administration de la BCPS ;

Vu le Décret (**O-2018/11-01**) du 22 octobre 2018, portant création de la Direction du Trésor de la Principauté de Seborga;

Vu le Décret (**O-2018/11-02**) du 23 octobre 2018, portant création de la Monnaie souveraine fiduciaire

Nous, **Nicolas 1^{er}**, Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

DÉCRETONS

La création de la Monnaie souveraine numérique

Article 1^{er} : La création du code « SPL » ISO 4217:2018 ;

Article 2 : Le lancement et la mise en circulation de la devise 4217 sous le code SPL ;

Article 3 : L'enregistrement de la devise SPL sur toutes les plateformes de la conversion (Change international, paiement en ligne) ;

Article 4 : L'enregistrement du symbole « Luigino » pour les claviers mécaniques et numériques par combinaison de touches ;

Article 5 : La création, l'administration et la mise en circulation de la Monnaie Souveraine Numérique « Luigino ».

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

Article 6 : La Principauté dispose des outils nécessaires à la création et la mise en circulation sur le marché monétaire du Luigino numérique :

- La Banque Centrale (BCPS) ;
- La Direction du Trésor ;
- La Chambre de compensation ;
- Les Banques physiques tutrices ;
- La technologie «BLOCKCHAIN » de stockage et de transmission d'informations transparente et sécurisée.

Signé le 24 octobre 2018 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}